



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de l'Alimentation

Message réglementaire N°6, du 30 juin 2020

Lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée de la vigne (Scaphoideus titanus), en vignes mères.

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 19 décembre 2013), la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire en vignes mères de greffons et de porte-greffes ainsi qu'en pépinières.

En vignes mères

Etant donné la précocité annoncée des dates de vendanges et en prenant en compte les délais avant récolte des insecticides autorisés sur cicadelles, par rapport à la préconisation initiale, **la date du 3^{ème} traitement est avancée. Celui-ci doit être réalisé sur la période du 10 au 18 juillet.**